

*Recours au Règlement*

Comment l'adoption de la motion relative au budget pourrait-elle ne pas léser les droits des citoyens de Colombie-Britannique à un jugement équitable?

Serait-il juste que le gouvernement puisse défendre sa cause publiquement pendant quatre jours sans que le gouvernement de Colombie-Britannique puisse répliquer, réfuter ces arguments ou présenter les siens?

Par ailleurs, si le projet de loi limite effectivement les paiements effectués en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le fait d'accepter qu'il en soit donné avis nuirait à ce même appel. Ce serait aussi une atteinte à la tradition parlementaire.

Beauchesne, au paragraphe 508(4) de la sixième édition, nous rappelle ceci:

Le renvoi d'un bill à la Cour suprême du Canada le soustrait temporairement à la compétence du Parlement. . .] La question ne peut être soumise en même temps à deux institutions publiques.

Beauchesne cite une décision de 1948 qui n'est pas sans rapport avec la question dont nous sommes saisis en ce moment. À l'époque, le Président dut se prononcer sur un amendement à une motion du gouvernement qui proposait de former un comité mixte de la Chambre et du Sénat pour qu'il étudie la question des droits et libertés. Le projet d'amendement aurait exigé le renvoi à la Cour suprême de toute la question de la compétence fédérale en matière de liberté de parole et de réunion et d'autres libertés.

Le Président d'alors a rejeté l'amendement en disant que «l'amendement propose de demander à la Cour suprême d'étudier les mêmes questions que la motion principale propose de renvoyer à un comité spécial. Il me semble que la Chambre ne peut pas donner son approbation en même temps à ces deux propositions. Si l'on défère à la Cour suprême l'étude de l'état constitutionnel des droits de l'homme, la question est soumise à un tribunal et ne peut pas être étudiée par le comité avant que la cour n'ait rendu jugement. La question ne peut être soumise en même temps à deux organismes publics.»

Je prétends que c'est ce qui se produira si le débat sur la motion peut se poursuivre et si le projet de loi dont il est donné avis est effectivement présenté. Deux corps publics, ayant tous deux des responsabilités en matière de justice, seront saisis de ces questions sur la légitimité du projet qui mettrait fin aux ententes conclues en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

Permettez-moi, pour finir, de traiter brièvement de la convention relative aux instances judiciaires. Ce qui me frappe, c'est que chaque fois qu'une question publique est devant les tribunaux, la Chambre est bombardée d'opinions divergentes sur la façon dont la convention devrait être appliquée, la nécessité de l'appliquer, pour-quoi, etc.

Si l'on doit procéder à un tel réexamen aujourd'hui, je prétends qu'il ne devrait pas influencer sur votre décision, monsieur le Président, ni sur la décision de la Chambre de suspendre volontairement le débat sur la motion du budget.

Il ne devrait pas non plus influencer sur votre décision de permettre ou de refuser que l'on procède à la présentation du projet de loi annoncé, car la convention existe et continue à être appliquée.

Par exemple, l'été dernier, monsieur le Président, vous êtes intervenu pour rappeler à la Chambre qu'elle devrait faire preuve de retenue dans ses questions au gouvernement au sujet de sa décision d'inculper M. Doug Small et des preuves contradictoires qu'il a données au comité de la Chambre.

En fait, depuis que je suis à la Chambre, autant que je me souviens, la convention n'a été appliquée qu'à l'opposition, pour l'empêcher de questionner le gouvernement sur le sujet du jour.

Même si cela peut paraître le cas, la convention n'est pas faite pour protéger le gouvernement. Elle est faite pour protéger ceux qui sont devant les tribunaux.

Par conséquent, monsieur le Président, je vous demande de protéger les intérêts des habitants de la Colombie-Britannique qui, par l'intermédiaire de leurs représentants élus, contestent les mesures budgétaires proposées par le gouvernement.

Je demande que le débat sur la motion d'adoption du budget soit suspendu et que l'on empêche la présentation de tout projet de loi concernant le Régime d'assistance publique du Canada, jusqu'à ce que le débat ne soit plus susceptible de nuire au droit qu'ont les citoyens de Colombie-Britannique d'être entendus sans préjudice.

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, je voudrais simplement faire quelques observations au sujet du point qu'a soulevé le député de Kamloops et leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique.

Son argument est peut-être valable. Le gouvernement viole peut-être effectivement la loi ou l'a peut-être déjà violée, mais, à mon avis, il s'agit là d'une question de droit